

**DESTINATAIRES :** Tous les gestionnaires du CIUSSS de l'Estrie – CHUS ayant sous leur responsabilité du personnel des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS)

**EXPÉDITRICE :** Marily Montminy Bergeron, chef de service, Service de la rémunération | PRASE

**DATE :** Le 13 février 2025

**OBJET :** **Transmission des feuillets explicatifs à la suite du versement de la rétroactivité salariale des conventions collectives 2024-2028 (SCFP, CSN, APTS)**

Aussi disponible sur le site Web PRASE > [NOUVELLES](#)

Comme mentionné dans la note du 8 août 2024, nous vous informons que le personnel salarié des catégories 2 (SCFP), 3 (CSN) et 4 (APTS), ayant reçu une rétroactivité salariale à la signature de la convention collective nationale 2024-2028, recevra par courriel un feuillet explicatif détaillé produit à partir des données de notre fournisseur LGI (Logibec).

Le feuillet comprend le détail des calculs effectués pour déterminer le montant de la rétroactivité qui a été versée le 8 août 2024 et sera transmis à l'adresse courriel **professionnelle CIUSSSE-CHUS** inscrite au dossier de la personne salariée. Notez que le feuillet présente le versement brut de la rétroactivité et que les déductions usuelles ont été effectuées lors du versement; il est donc normal que le montant versé le 8 août 2024 ne soit pas identique à celui inscrit dans le feuillet.

Nous vous rappelons que ce versement n'incluait pas l'équité salariale, mais uniquement la rétroactivité sur les paramètres généraux d'augmentation salariale couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 29 juin 2024 :

- 6 % du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024;
- 2,8 % du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 29 juin 2024.

Pour toute question, nous vous invitons à communiquer le Service de la rémunération (PRASE) par courriel à l'adresse [prase.remuneration.estrie@ssss.gouv.qc.ca](mailto:prase.remuneration.estrie@ssss.gouv.qc.ca).

MMB/pm

c. c. Syndicats